



Pantin, le 14 décembre 2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FSGT *Fédération Sportive
et Gymnique du Travail*

14 rue Scandicci
93508 Pantin Cedex
Tél. : 01 49 42 23 19
Fax : 01 49 42 23 60

direction@fsgt.org

f FSGT sport populaire
T FSGT officiel

La Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT) compte 270 000 pratiquant.e.s, 5000 clubs et propose une centaine d'activités physiques, sportives, culturelles et artistiques, compétitives et non compétitives. Créée en 1934 dans la lutte contre le fascisme, elle promeut le droit d'accès au sport de toutes et tous en se donnant comme objectif le développement de contenus d'activités, de vie associative et de formation adaptés aux besoins de la population.

Covid-19 : Reprise progressive des activités associatives sportives, étape 3

A partir du 15 décembre 2020, les activités sportives associatives sans contact en intérieur pour les mineurs deviennent possibles. Elles s'ajoutent aux activités extérieures possibles pour les mineurs et les majeurs sur la voie publique comme sur les équipements sportifs. La FSGT continue de demander une dérogation au couvre-feu, instauré dès le 15 décembre à 20h, pour le sport amateur associatif et fédéré.

Depuis le 28 novembre, la reprise progressive des activités physiques sportives et associatives a débuté. La reprise pour toutes et tous, partout et pour toutes les activités est prévue le 20 janvier 2021, si le gouvernement décide de maintenir ce calendrier.

Afin de mieux comprendre ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas encore, la FSGT a mis à jour un [tableau par activités](#) sur la page dédiée de son site Internet. Concrètement et en appui sur [les informations publiées par le ministère des Sports](#), les activités autorisées à ce jour sont :

- Toutes les activités pour les publics prioritaires : personnes en situation de handicap, personnes bénéficiant d'une prescription médicale, stagiaires en formation professionnelle, ainsi que leurs encadrant.e.s.
- Toutes les activités sans contact dans l'espace public (routes, parcs, forêts, etc.), pour les adultes (6 personnes maximum, 2 m de distanciation) et pour les mineur.e.s (sans limitation du nombre de personnes dès lors que la pratique est encadrée par un club).
- Toutes les activités sans contact sur les équipements sportifs extérieurs (stades, terrains, piscines, etc.) pour les adultes (dans la limite de 6 personnes maximum et avec une distanciation de 2 mètres) et pour les mineur.e.s (sans limitation du nombre de personnes dès lors que la pratique est encadrée par un club).
- Toutes les activités en intérieur pour les publics mineurs dans le respect des protocoles applicables et sans contact (2 m de distanciation, port du masque avant et après la pratique) et avec accès aux vestiaires collectifs. Les adultes devront attendre le 20 janvier.
- L'accès aux remontées mécaniques pour les licencié.e.s pratiquant le ski dans un club affilié à une fédération, agréée telle que la FSGT.

Les compétitions, oppositions, entraînements interclubs ou tout événement mélangeant des associations et groupes restent pour le moment interdits.

Dans la suite de ses communiqués du 28 novembre et du 7 décembre 2020 et afin de garantir une reprise progressive et cohérente des activités pour toutes et tous, la FSGT continue de demander :



- Une reprise de tous les sports collectifs et des sports de combat en extérieur pour le public adulte avec contact dès le 15 décembre, et sans limitation du nombre de pratiquant·e·s. La reprise dans les équipements couverts pour les publics adultes et pour toutes les activités individuelles et collectives pouvant ensuite être effective dès le 20 janvier.
- De faire valoir la licence sportive comme attestation de dérogation au couvre-feu. Dans les faits, de nombreux entraînements ou rencontres sportives, organisés après des journées de travail ou de scolarité, ne se terminent pas avant 20h. Comme nous avons pu le constater à l'instauration du premier couvre-feu, cette jauge horaire a mis fin à l'activité de nombre de clubs, aux entraînements et compétitions.
- Une reprise des compétitions sur l'espace public, notamment dans le cadre du cyclo-cross et des cross, pour les mineur·e·s dès le 15 décembre.

La FSGT invite ses clubs à participer à un webinaire organisé par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) le 16 décembre à 18h sur www.besport.com sur le thème : Comment réussir la reprise des clubs sportifs ?

Nos comités et ligues, activités et clubs affiliés sont prêts à accueillir à nouveau leurs adhérent·e·s, ainsi que toutes celles et ceux qui souhaitent s'inscrire pour commencer à pratiquer une ou plusieurs activités dans un cadre associatif, garant d'une pratique de proximité, de qualité, de plaisir, de convivialité et dans le respect de la sécurité et de la santé de toutes et tous.

**La Direction Fédérale Collégiale
Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)**

[Lien vers les précédents communiqués](#)